



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
Mission Pêche et Ports

Publié 05-10-2022

Réf : D3M/N5/1b1b-2022-1o

### **PORT MARITIME DÉPARTEMENTAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE**

#### **Arrêté autorisant la société KWAI PRODUCTIONS à occuper une partie du quai Leclerc**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L.5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche et de commerce qui lui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte n° 301 du 25 janvier 2013 transférant la propriété du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d, du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu le contrat de délégation de service public d'établissement et d'exploitation du port de pêche et de commerce de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure liant le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays-basque en date du 20 décembre 2006 modifié,
- Vu le sous-traité d'exploitation des installations de stockage et de distribution de carburant liant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays-basque et la Coopérative La Basquaise en date du 26 juin 2015,
- Vu la demande en date du 28 septembre 2022, de Magali LAULHERE de la société KWAI PRODUCTIONS,
- Vu l'avis en date du 4 octobre 2022 du responsable d'exploitation, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays-basque,
- Vu l'avis en date du 4 octobre 2022, du Président du Comité Interdépartemental des pêches Maritimes et Élevages Marins 64/40,
- Vu l'attestation d'assurance de CIRCLES GROUP en date du 24 juin 2022,
- Sur proposition du Directeur général des services,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Description de l'autorisation

Dans le cadre du tournage du film « Filles de feu », l'équipe de tournage de la société KWAI PRODUCTIONS, est autorisée à :

- Accéder au quai Leclerc avec 3 véhicules pour le déchargement du matériel de tournage
- Embarquer et débarquer le matériel de tournage sur le bateau La Patache et sur un bateau suiveur

### Article 2 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est valable le 14 octobre 2022 de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h, pour l'accès au quai Leclerc en véhicule.

En cas de changement comme les dates prévues d'occupation, le périmètre d'emprise, la commune préviendra sans délai le surveillant de port qui portera l'information à connaissance des usagers par affichage sur site.

### Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

La société KWAI PRODUCTIONS devra :

- Solliciter une autorisation d'occupation temporaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays-Basque, exploitante, pour l'utilisation du ponton D ;
- Se rapprocher de la CCI, exploitante, pour obtenir un badge d'accès au quai Leclerc ;
- Mettre en place des panneaux d'information à destination des usagers au moins 7 jours avant le début de l'occupation ;
- Garantir l'accès au port aux professionnels 24/24 heure et 7/7 jours ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité vis-à-vis des participants à sa manifestation, des usagers du port et du public ;
- Limiter au maximum la gêne occasionnée ;
- Éviter toute interférence avec l'activité économique du port ;
- Réparer sans délai, les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont, l'origine serait imputable aux manifestations afin de rendre les lieux dans l'état trouvé initialement.

### Article 4 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

### Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

### Article 6 : Application de l'arrêté

M. le Maire de Saint-Jean-de-Luz est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

### Article 7 : Publicité et ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site. Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de la société KWAI Productions
- M. le Maire de Saint-Jean-de-Luz,
- M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays-basque,
- M. Le Président du Comité Interdépartemental des pêches Maritimes et Élevages Marins 64/40,

- M. le Commissaire de police.

Ciboure, le 4 octobre 2022  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
La Responsable de la Mission Pêche et Ports

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Laure ONDARS